

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

- n° 149 de M. Raphaël Casazza et de 25 cosignataires, (au nom du groupe PLR), demandant au Conseil communal l'adaptation des horaires du service public

M. Raphaël Casazza (PLR) présente le postulat ci-après:

"Afin de mieux tenir compte des habitudes et horaires irréguliers de la population (vie professionnelle, vie de famille, vie associative et sportive, horaires flexibles ou irréguliers, travail à l'extérieur, etc.), nous demandons au Conseil communal d'adapter les horaires du service public en conséquence. La durée totale hebdomadaire d'ouverture des services devrait rester similaire.

Nous proposons de prévoir une permanence (c'est-à-dire une ouverture continue) au moins une fois par semaine (par exemple le jeudi ou le vendredi) pendant la pause de midi et si possible une ouverture prolongée en fin de journée (par exemple jusqu'à 19h00). Ces heures d'ouverture supplémentaires sont en principe compensées sur les autres jours de la semaine (par exemple fermeture une matinée).

La permanence pendant la journée se pratique déjà avec succès depuis quelques années à Bulle. En effet, ce service est bien utilisé et apprécié de sa population.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal d'étudier et, le cas échéant, de mettre en œuvre une adaptation des horaires du service public qui tienne compte des éléments suivants: permanence entre 11h30 et 14h00, extension des horaires en soirée ou autre.

Il est proposé de modifier l'article 7 du règlement concernant l'horaire variable du 10 juin 2003 (144.01) comme suit:

Ancien:

'Les administrés doivent avoir accès aux services de l'administration et aux guichets au moins de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00'.

Nouveau (proposition):

*'Les administrés doivent avoir accès aux services de l'administration et aux guichets **en principe** au moins de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00. **De plus, une permanence est assurée un jour par semaine au moins de 8h30 à 17h00 (ou de 11h00 à 17h00 ou de 11h00 à 19h00).'**'*